

## CONGE PARENTAL ET DISPONIBILITE POUR ELEVER UN ENFANT

Le SNAPATSI vous informe de la parution du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant.



### Les nouvelles dispositions de ce décret :

- Maintien des droits à l'avancement et à la retraite, dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière pour les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant. Cette période est assimilée à des services effectifs.
- L'âge de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité pour élever un enfant est porté de 8 à 12 ans
- La durée minimale du congé parental, initialement de 6 mois, est réduite à 2 mois
- Les demandes de renouvellement de congé parental doivent être présentées au moins 1 mois avant la fin du congé, au lieu de 2 mois auparavant

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## LE SNAPATSI VOUS INFORME !